TAX

FISCALITÉ DES PERSONNES PHYSIQUES

2020 - LUXEMBOURG

bakertilly

Now, for tomorrow

FISCALITÉ DES PERSONNES PHYSIQUES

2020 - LUXEMBOURG

CLASSES D'IMPÔT

RÉSIDENTS

		Sans enfant à charge	Avec enfant(s) à charge	> 64 ans
Célibataire		1	1A	1A
Marié		2	2	2
Partenaire*		1	1A	1A
Divorcé / séparé	> 3 ans	1	1A	1A
	< 3 ans	2	2	2
Veuf	> 3 ans	1A	1A	1A
	< 3 ans	2	2	2

* Sur demande conjointe, les partenaires (avec partenariat et domicile commun pendant toute l'année) peuvent bénéficier de la classe 2, après la fin de l'année, en déposant une déclaration fiscale conjointe.

NON-RÉSIDENTS

		Sans enfant à charge	Avec enfant(s) à charge	> 64 ans
Célibataire		1	1A	1A
Marié	Sans assimilation fiscale	1	1	1
	Avec assimilation fiscale*	2	2	2
Partenaire**		1	1A	1A
Divorcé / séparé	> 3 ans	1	1A	1A
	< 3 ans	2	2	2
Veuf	> 3 ans	1A	1A	1A
	< 3 ans	2	2	2

* Sur demande conjointe et sous réserve de remplir les conditions de l'assimilation fiscale, les époux obtiennent un taux d'impôt personnalisé calculé en classe 2 sur base des revenus mondiaux de leur ménage. Dans ce cas, le dépôt d'une déclaration fiscale conjointe est obligatoire.
** Sur demande conjointe et sous réserve de remplir les conditions de l'assimilation fiscale, les partenaires (avec partenariat et domicile commun pendant toute l'année) peuvent bénéficier de la classe 2, après la fin de l'année, en déposant une déclaration fiscale conjointe.

IMPOSITION INDIVIDUELLE

Sur demande conjointe, les époux / partenaires - résidents ou non-résidents - peuvent opter pour une imposition individuelle. Ils sont dès lors rangés dans la classe d'impôt 1 (qu'ils aient ou non des enfants à charge, et qu'ils aient ou non plus de 64 ans).

TAUX D'IMPÔT

	Taux marginal d'imposition		
	42,80 % incluant la contribution au fonds pour l'emploi de 7 % *Applicable aux revenus imposables (€)*	**44,69 % incluant la contribution au fonds pour l'emploi de 9 %** *Applicable aux revenus imposables (€)*	**45,78 % incluant la contribution au fonds pour l'emploi de 9 %** *Applicable aux revenus imposables (€) ≥*
Classe 1	de 109.450 à 150.000	de 150.050 à 200.000	200.050
Classe 1a	de 109.450 à 150.000	de 150.050 à 200.000	200.050
Classe 2	de 200.050 à 300.000	de 300.050 à 400.000	400.050

TAUX MOYENS D'IMPOSITION*

Revenu imposable (€)	Classe d'impôt 1	Classe d'impôt 1a	Classe d'impôt 2
30.000	8,51 %	3,50 %	1,94 %
60.000	22,49 %	21,23 %	8,91 %
90.000	28,90 %	28,05 %	16,57 %
120.000	30,16 %	29,57 %	21,34 %
150.000	32,13 %	31,66 %	24,87 %
180.000	33,60 %	33,21 %	27,23 %
210.000	34,70 %	34,36 %	28,95 %

* Incluant la contribution au fonds pour l'emploi de 7 % ou 9 %.

TAUX DE COTISATIONS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

	Part salariale	Part patronale
Assurance pension*	8 %	8 %
Assurance maladie*	3,05 %	3,05 %
Assurance dépendance**	1,40 %	n/a
Santé au travail*	n/a	0,10 % - 0,11 % ***
Assurance accident*	n/a	0,75 % ****

Mutualité des employeurs	Part salariale	Part patronale
Classe 1 (taux d'absentéisme < 0,65 %)	n/a	0,46 %
Classe 2 (taux d'absentéisme < 1,60 %)	n/a	1,07 %
Classe 3 (taux d'absentéisme < 2,50 %)	n/a	1,58 %
Classe 4 (taux d'absentéisme ≥ 2,50 %)	n/a	2,70 %

* Les cotisations sont prélevées jusqu'au plafond annuel cotisable de 128.519,65 € (indice 834,76).
** La contribution dépendance est prélevée au taux de 1,40 % sur le salaire brut (sans plafond) après déduction d'un abattement mensuel.
*** Entreprises affiliées aux services de santé au travail de l'industrie (STI) / multisectoriel (STM).
**** Taux unique de 0,75 % multiplié par un facteur bonus / malus relatif aux prestations pour les accidents du travail versées durant une période d'observation.

MODÉRATION D'IMPÔT POUR ENFANT À CHARGE

Modération d'impôt par enfant à charge de 76,88 € / mois ou 922,50 € / an versée comme suit :

Enfant ouvrant droit aux allocations familiales	Boni pour enfant versé par la CAE à l'attributaire des allocations familiales
Enfant n'ouvrant pas droit aux allocations familiales	Dégrèvement par voie de déclaration fiscale / décompte annuel
Étudiant résident au Luxembourg qui poursuit des études supérieures	Boni pour enfant inclus dans l'aide financière accordée par l'état
Étudiant non-résident au Luxembourg qui poursuit des études supérieures	Boni pour enfant inclus dans l'aide financière accordée par le CEDIES ou Dégrèvement par voie de déclaration fiscale / décompte annuel

AVANTAGES EN NATURE

MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

AN imposable : 75 % du loyer à condition que le contrat de bail soit conclu par l'employeur.

MISE À DISPOSITION D'UNE VOITURE DE FONCTION (UTILISÉE À DES FINS PRIVÉES)

• Contrat de leasing avant le 01.01.2017 : AN mensuel fixé forfaitairement à 1,5 % du prix d'acquisition de la voiture à l'état neuf (options et tva comprises, diminué de la remise éventuelle).

• Contrat de leasing conclu à partir du 01.01.2017 : AN mensuel diffère selon la motorisation et le taux d'émission CO_2 (de 0,5 % à 1,8 %)*.

• Imposition supplémentaire lors du rachat par le salarié si la valeur de marché du véhicule au moment du rachat est supérieure au prix de rachat payé par le salarié.

Émissions CO_2 selon la norme NEDC*	Essence (seul ou hybride) ou gaz naturel comprimé	Diesel (seul ou hybride)	100% électrique / hydrogène
0 g / km	-	-	0,5 %
> 0 – 50 g / km	0,8 %	1,0 %	-
> 50 – 110 g / km	1,0 %	1,2 %	-
> 110 – 150 g / km	1,3 %	1,5 %	-
> 150 g / km	1,7 %	1,8 %	-

* Contrat de leasing :
- conclu (ou prolongé) **jusqu'au 31.12.2019** : évaluation de l'AN sur base de la norme NEDC jusqu'à la fin du contrat de leasing
- conclu **après le 31.12.2019** : évaluation de l'AN sur base de la norme NEDC jusqu'au 31.12.2020 et ensuite de la nouvelle norme WLTP à partir de 2021.

ÉCONOMIE D'INTÉRÊTS (PRÊT A TAUX PRÉFÉRENTIEL) OU BONIFICATION D'INTÉRÊTS

Économie d'intérêts : AN imposable calculé par rapport à un taux de référence de 1,50 %. Bonification d'intérêts : AN imposable correspond au montant nominal des intérêts pris en charge par l'employeur.

Exonérations fiscales applicables :

• Prêts hypothécaires en relation avec l'habitation personnelle du contribuable :
3.000 € / an (classe d'impôt 1) ou 6.000 € / an (classes d'impôt 1a pour les familles monoparentales et 2 si imposition collective).

• Autres prêts : 500 € / an (classe d'impôt 1) ou 1.000 € / an (classes d'impôt 1a pour les familles monoparentales et 2 si imposition collective).

L'économie / la bonification d'intérêts est en outre exemptée de sécurité sociale.

CHÈQUES REPAS

Valeur faciale	8,40 €	10,80 €	12,00 €
Exemption fiscale	5,60 €	8,00 €	8,00 €
Contribution personnelle ou AN imposable	2,80 €	2,80 €	4,00 €

Exemption totale de sécurité sociale.

RÉGIME FISCAL POUR IMPATRIÉS

Impatriés : salariés venant de l'étranger pour travailler au Luxembourg (dans le cadre d'un détachement temporaire ou d'un contrat de travail local).

Exemptions fiscales : frais d'installation au Luxembourg pris en charge par l'employeur.

- Frais de déménagement / installation de la famille : exemption totale
- Frais de scolarité des enfants dans l'enseignement fondamental et secondaire au Luxembourg : exemption totale
- Frais de logement : exemption suivant limites
- Cost of living allowance (indemnité forfaitaire couvrant le différentiel du coût de la vie) : exemption suivant limites
- Égalisation fiscale : exemption suivant limites
- Etc.

Conditions principales :

- Rémunération brute de base : au moins 50.000 € par an
- Ne pas avoir été résident au Luxembourg ou résident à moins de 150 km de la frontière (au cours des 5 années précédentes)
- Entreprise occupant / s'engageant à occuper au moins 20 salariés

Durée du régime : 5 ans

TAUX DE RETENUE

DIVIDENDES

Retenue à la source de 15 % du montant brut (ou 17,65 % du montant net si impôt pris en charge par société débitrice).

INTÉRÊTS D'ÉPARGNE

Versés par banque luxembourgeoise à résident luxembourgeois
Retenue à la source libératoire de 20 % sur la plupart des intérêts.

Versés par banque étrangère à résident luxembourgeois
Possibilité d'opter pour la retenue à la source libératoire de 20 %, sur demande via formulaire 931.

Versés par banque luxembourgeoise à non-résident
Pas de retenue à la source mais échange automatique d'informations vers l'administration fiscale du pays de résidence.

TANTIÈMES / JETONS DE PRÉSENCE

Retenue à la source de 20 % du montant brut (ou 25 % du montant net si impôt pris en charge par société débitrice).
TVA de 17 % (sauf régime de franchise).
Soumis aux cotisations de sécurité sociale en tant qu'indépendant (sauf dispense pour revenu insignifiant).

PLUS-VALUES DE CESSION

PLUS-VALUE SUR CESSION DE PARTICIPATIONS / BONI DE LIQUIDATION

La plus-value correspond à la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition réévalué le cas échéant.

	Participation détenue depuis moins de 6 mois	Participation détenue depuis plus de 6 mois
Participation ≤10 % du capital de la société	Imposition aux taux progressifs ordinaires (max. 45,78 %) + contribution à l'assurance dépendance de 1,4 %	Exemption
Participation >10 % du capital de la société (participation importante)	Imposition aux taux progressifs ordinaires (max. 45,78 %) + contribution à l'assurance dépendance de 1,4 %	- Imposition au ½ taux global (max. 22,89 %) + contribution à l'assurance dépendance de 1,4 % - Abattement de 50.000 € (doublé pour les époux/ partenaires imposables collectivement*)

*Abattement commun aux plus-values sur cession de participations importantes et aux plus-values sur cession d'immeubles renouvelable tous les 10 ans.

PLUS-VALUE SUR CESSION D'IMMEUBLES

	Immeuble détenu depuis moins de 2 ans	Immeuble détenu depuis plus de 2 ans
Résidence principale	Exemption	
Autre immeuble	Imposition aux taux progressifs ordinaires (max. 45,78 %) + contribution à l'assurance dépendance de 1,4 %	- Imposition au ½ taux global (max. 22,89 %) + contribution à l'assurance dépendance de 1,4 % - Abattement de 50.000 € (doublé pour époux/partenaires imposables collectivement)* - Abattement supplémentaire de 75.000 € si immeuble cédé a été acquis par voie de succession en ligne directe et utilisé comme résidence principale par les parents du cédant

* Abattement commun aux plus-values sur cession de participations importantes et aux plus-values sur cession d'immeubles renouvelable tous les 10 ans.

FRAIS D'OBTENTION

	Forfait annuel
Frais d'obtention pour salariés	540 €
Frais de déplacement (En fonction de la distance domicile / lieu de travail)	De 0 € à 2.574 €
Frais d'obtention pour pensionnés	300 €
Frais d'obtention pour revenus de capitaux mobiliers	25 € (01)

INTÉRÊTS DÉBITEURS PAYÉS SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

	Montant annuel max. déductible
2 années précédant l'occupation de l'immeuble	Illimité
Année d'occupation + 5 ans	2.000 €
5 années subséquentes	1.500 €
Années suivantes jusqu'à fin du contrat de prêt	1.000 €

DÉPENSES SPÉCIALES DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

	Déduction maximum annuelle
Forfait	480 € (02)
Dépenses réelles en lieu et place du forfait de 480 €	
Intérêts débiteurs et primes d'assurance (ex. vie, décès, accident, invalidité, maladie, responsabilité civile) cumulés	672 € (03)
Prime unique assurance solde restant dû - Plafond de 672 € majoré de :	6.000 € + surmajoration en fonction de l'âge et du nombre d'enfants à charge
Prime d'assurance pour indemnité journalière en cas d'incapacité de travail (pour indépendants) Plafond de 672 € majoré de :	1.500 € (04)
Cotisations épargne-logement (selon âge du souscripteur au 1er janvier)	1.344 € (de 18 à 40 ans accomplis) 672 € (autres cas) (03)
Primes versées au titre d'un contrat de prévoyance-vieillesse	3.200 €
Pension alimentaire versée au conjoint divorcé	24.000 €

Dépenses en sus du forfait de 480 €	
Cotisations de sécurité sociale (sauf assurance dépendance)	Sans plafond
Cotisations versées à la mutualité des employeurs (affiliation volontaire des indépendants / conjoint aidant pour le risque incapacité de travail)	Sans plafond
Cotisations personnelles à un plan de pension complémentaire	1.200 €
Dons (montant minimum : 120 € / an)	20 % des revenus nets ou 1.000.000 €
Pertes d'exploitation reportées	Sous conditions

CHARGES EXTRAORDINAIRES DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

	Déduction maximum annuelle
Abattement pour frais d'entretien et d'éducation des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable (par ex. pension alimentaire)	4.020 € / enfant (05)
Abattement pour frais de domesticité et garde d'enfant	Forfait de 5.400 € ou Frais réels (déductibilité en fonction du revenu imposable et de la situation familiale)
Abattement pour certains types de frais (par ex.) : - entretien de proches parents / alliés - frais de maladie - frais de divorce - frais funéraires	Frais réels (déductibilité en fonction du revenu imposable et de la situation familiale)
Abattement à l'investissement en capital-risque	30 % du revenu imposable
Abattement pour mobilité durable	- 5.000 € : véhicule zéro émission - 2.500 € : véhicule hybride rechargeable (émission ≤ 50g CO^2/km et 1ère immatriculation après le 31.12.17) - 300 € : cycle à pédalage assisté / cycle

EXEMPTIONS FISCALES

	Exemption maximum
Heures supplémentaires pour les salariés n'ayant pas la qualité de cadres supérieurs	Salaire de base + majoration de salaire
Travail dimanche / jours feriés / nuit	Majoration de salaire
Déplacements professionnels avec voiture privée (hors déplacements domicile / lieu de travail)	Maximum 0,30 € / km
Dividendes*	50 %
Revenus de capitaux mobiliers	Maximum 1.500 € / an (01)
Intérêts créditeurs attribués sur un compte épargne-logement agréé au Luxembourg	100 %
Rentes viagères résultant d'un contrat de prévoyance-vieillesse	50 %
Revenus locatifs sociaux (si location via agence immobilière sociale)	50 %
Pension d'orphelin versée aux enfants légitimes ou assimilés	100 %

*Dividendes versés par des sociétés résidentes au Luxembourg ou dans l'UE ou dans un État avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre la double imposition (société pleinement imposable).

NOTES

(01) Doublé pour les couples mariés / partenaires imposables collectivement.

(02) Doublé en cas d'imposition collective si chacun des époux perçoit un revenu salarié.

(03) Augmenté de son propre montant pour le conjoint et pour chaque enfant.

(04) En cas d'imposition collective, le montant déductible s'applique pour chaque époux, si des contrats séparés ont été conclus.

(05) Cet abattement s'applique au couple divorcé / séparé pour celui des parents qui verse une pension alimentaire à l'enfant.

Dernière mise à jour : Janvier 2020

Ce document a pour vocation de servir de guide général. Quand bien même nous nous efforçons de fournir des informations exactes, il n'existe aucune garantie que ces informations seront correctes au moment de leur lecture ou le resteront dans le futur, dans la mesure où elles peuvent être affectées par des changements législatifs ou d'interprétation de la législation fiscale.

Baker Tilly

Fort d'une expérience de 50 ans au Luxembourg, Baker Tilly (anciennement IF Group) compte plus de 100 collaborateurs qui apportent leur expertise à une clientèle nationale et internationale comprenant des petites et moyennes entreprises, des grands groupes industriels, des sociétés d'assurance, des banques et autres acteurs du secteur financier, ainsi que des particuliers.

Baker Tilly Luxembourg est membre indépendant du réseau Baker Tilly International, présent dans 145 pays. Classé parmi les 10 plus grands réseaux de sociétés de conseil, comptabilité et d'audit au monde, il compte 746 bureaux et emploie près de 35 000 personnes.

Janique Bultot
Partner
Janique.Bultot@bakertilly.lu
T : +352 47 68 47-445

François Guisset
Assistant Manager
François.Guisset@bakertilly.lu
T : +352 47 68 47-432

Élise Mignard
Assistant Manager
Elise.Mignard@bakertilly.lu
T : +352 47 68 47-416

bakertilly

45 rue des Scillas L - 2529 Howald
T : +352 47 68 47 - 400
info@bakertilly.lu
www.bakertilly.lu